

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 5 novembre 2018** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Diane L. Gagnon, conseillère
Monsieur Simon Arsenault, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale

Est absent :

Monsieur Stéphane Bilodeau, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2018

2. CORRESPONDANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 4.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer.
- 4.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 4.3 Nomination du maire-suppléant pour les trois prochains mois
- 4.4 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes
- 4.5 Adoption du calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil
- 4.6 Autorisation de demande de carte de crédit d'une limite de 500 \$
- 4.7 Offre de services de Dufresne Hébert Comeau, avocats
- 4.8 Demande d'appui financier de la FADOQ Arthabaska
- 4.9 Demande d'appui financier du Centre de prévention du suicide Arthabaska-Érable
- 4.10 Demande d'appui financier d'Agri-Ressources Arthabaska-Érables

- 4.11 Demande d'appui financier de Société canadienne du Cancer / Centre-du-Québec
- 4.12 Adhésion annuelle à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 4.13 Bulletin municipal de décembre 2018 et pour les années 2019-2020-2021

5. LÉGISLATION

- 5.1 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage
- 5.2 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de lotissement
- 5.3 Avis de motion - Règlement sur le cannabis
- 5.4 Dépôt et présentation du règlement numéro 058-2018 sur le cannabis

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

- 6.1 Adhésion annuelle au Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ)
- 6.2 Adhésion annuelle à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA)
- 6.3 Soumission d'Alarme des Bois-Francs inc déposée après l'inspection annuelle

7. TRANSPORT - VOIRIE

- 7.1 Projet de drainage des 1^{re} et 2^e avenues - Décompte progressif no 3 et réception provisoire des ouvrages
- 7.2 TECQ 2014-2018 - Autorisation à soumettre une programmation finale

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Dépôt de la lettre de démission de M. Onil Lebel du Comité consultatif en environnement
- 8.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 Acceptation des permis du mois d'octobre pour une valeur de 233 500 \$
- 9.2 Dossier CPTAQ - RONDEAU Gaétane
- 9.3 Demande de dérogation mineure - 30, rue Lecours
- 9.4 Embauche au poste d'urbaniste

10. **AFFAIRES NOUVELLES**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2018-10-194

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-195

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal du 2 octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 octobre 2018. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

2018-10-196

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'octobre 2018 de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska comportant 17 pages et totalisant un montant de **193 779,25 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'octobre 2018 de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **193 779,25 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et 31 octobre 2018 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que tous les membres du conseil ont déposé leur mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires.

2018-10-197

NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS MOIS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la nomination d'un maire-suppléant pour les trois prochains mois ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseiller du district 2, M. Bertrand Martineau, soit nommé maire-suppléant pour les trois prochains mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-198

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le bureau municipal soit fermé du 24 décembre 2018 au 2 janvier 2019 inclusivement pour la période des fêtes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-199

ADOPTION DU CALENDRIER 2019 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le calendrier reproduit ci-bas concernant les séances ordinaires 2019 du conseil municipal soit adopté tel que déposé:

MOIS	SÉANCES – 19 h 30
Janvier	Lundi 14 janvier
Février	Lundi 4 février
Mars	Lundi 4 mars
Avril	Lundi 1 ^{er} avril
Mai	Lundi 6 mai
Juin	Lundi 3 juin
Juillet	Mardi 2 juillet
Août	Lundi 5 août
Septembre	Mardi 3 septembre
Octobre	Lundi 7 octobre
Novembre	Lundi 4 novembre
Décembre	Lundi 2 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-200

AUTORISATION DE DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT D'UNE LIMITE DE 500 \$

Sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de carte de crédit Visa Desjardins, d'une limite autorisée de **500 \$**, émise au nom de la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska et de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Katherine Beaudoin, afin de procéder à certains achats mineurs pour la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-201

OFFRE DE SERVICES DE DUFRESNE HÉBERT COMEAU, AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau a soumis une offre pour un service illimité de consultations téléphoniques et par courriels ;

CONSIDÉRANT QUE le montant proposé est abordable pour un service utile pour valider certains dossiers municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'offre de service illimité de consultations téléphoniques et par courriel de Dufresne Hébert Comeau avocats, pour un montant de **400 \$**, taxes en sus, pour une durée d'un an.

QUE le service soit effectif du 6 novembre 2018 au 5 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-202

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE LA FADOQ ARTHABASKA

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui financier de la FADOQ Arthabaska pour le souper des Fêtes du 9 décembre prochain ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil accepte de verser une aide financière de **100 \$** à la FADOQ Arthabaska pour le souper des Fêtes 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-203

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE ARTHABASKA-ÉRABLE

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier du Centre de prévention du suicide Arthabaska-Érable ;

CONSIDÉRANT QUE ce centre spécialisé en prévention du suicide offre un soutien 24 heures sur 24, et ce, 365 jours par année ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil approuve une aide financière de **250 \$** payable en janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-204

DEMANDE D'APPUI FINANCIER D'AGRI-RESSOURCES ARTHABASKA-ÉRABLES

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'organisme Agri-Ressource ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme soutient et accompagne les gens qui oeuvrent dans le secteur agricole, autant au niveau des secteurs financier et psychologique ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil accepte de verser une aide financière de **100 \$** pour soutenir cet organisme du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-205

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER / CENTRE-DU-QUÉBEC

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil accepte de soutenir la Société canadienne du cancer - Centre-du-Québec en achetant un bouquet corporatif de vingt jonquilles au montant de **25 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-206

ADHÉSION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve le renouvellement 2019 de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités au montant de **2 566,59 \$**, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-207

BULLETIN MUNICIPAL DE DÉCEMBRE 2018 ET POUR LES ANNÉES 2019-2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de l'entreprise Éditions Média Plus Communication pour la publication du bulletin municipal de décembre 2018 et pour les années 2019-2020-2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'offre de service du bulletin municipal de décembre 2018 au montant de **1 279,20 \$**, taxes en sus, afin que le calendrier des matières résiduelles 2019 y soit inséré en milieu de bulletin.

QUE le conseil approuve aussi l'offre de quatre bulletins annuels pour les années 2019-2020-2021, et ce, gratuitement.

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires pour l'entente 2019-2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-208

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Simon Arsenault a donné un avis de motion et a présenté et déposé, lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2018, un projet de règlement du règlement 056-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 056-2018 consiste à :

- Modifier le plan de zonage par la création, à même une partie de la zone H11, des zones C11, H25, H26 et P4 ;
- Modifier le plan d'aménagement d'ensemble afin de prévoir les exigences applicables aux nouvelles zones C11, H25, H26 et P4 ;
- Insérer les grilles des usages des nouvelles zones C11, H25, H26 et P4 ;
- Ajouter l'usage « Industrie extractive (I2) » dans la zone A16.

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant l'assemblée publique de consultation a été diffusé et publié le 24 octobre 2018, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été formulée lors de l'assemblée publique du 1^{er} novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le second projet de règlement numéro 056-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013 soit adopté, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-209

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Stéphane Bilodeau a donné un avis de motion et a présenté et déposé, lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2018, un projet de règlement du règlement 057-2018 modifiant le règlement de lotissement numéro 004-2013 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 057-2018 consiste à :

- Modifier les dispositions relatives au plan d'aménagement d'ensemble afin de prévoir les exigences applicables aux nouvelles zones C11, H25, H26 et P4 ;
- Insérer l'annexe A illustrant le plan de zonage.

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant l'assemblée publique de consultation a été diffusé et publié le 24 octobre 2018, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été formulée lors de l'assemblée publique du 1^{er} novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le second projet de règlement numéro 057-2018 modifiant le règlement de lotissement numéro 004-2013 soit adopté, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LE CANNABIS

Le conseiller Simon Arsenault donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement sur le cannabis sera adopté à une séance ultérieure.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2018 SUR LE CANNABIS

Le conseiller Simon Arsenault dépose et présente le projet de règlement numéro 058-2018 sur le cannabis.

2018-10-210

ADHÉSION ANNUELLE AU SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CIVIL DU QUÉBEC (SIUCQ)

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'adhésion annuelle 2019 du Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) de la MRC d'Arthabaska, au même taux que 2018, soit au montant de **1,10 \$** par habitant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-211

ADHÉSION ANNUELLE À LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA (SPAA)

CONSIDÉRANT QUE depuis 10 ans la municipalité est desservie par la SPAA et que les services offerts par le forfait (service complet) sont adéquats ;

CONSIDÉRANT QUE le taux est majoré de 2 % pour le service complet, soit à 2,04 \$ par habitant ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à prendre entente avec la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska en renouvelant les services offerts au coût de **2,04 \$** par habitant du territoire de la municipalité. La population étant calculée en vertu du Décret sur la population 2018 soit pour 3 327 habitants.

QUE ladite entente sera effective à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-212

SOUSSION D'ALARME DES BOIS-FRANCS INC DÉPOSÉE APRÈS L'INSPECTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise aux normes sont nécessaires suite à l'inspection annuelle du système d'alarme incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent à installer des relais électroniques pour que la ventilation et l'aspirateur central soient arrêtés automatiquement en cas de déclenchement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve les travaux de la soumission 1041214 de l'entreprise Alarme Bois-Francs inc. soumise le 27 septembre 2018 au montant de **715 \$**, taxes en sus.

QUE le conseil approuve aussi la soumission 1041215 afin de lier le système le système à la centrale d'Alarme Bois-Francs inc., et ce, au montant de **219 \$**, taxes en sus. Cette autorisation est toutefois conditionnelle à la possibilité de résilier l'entente en cours avec la centrale d'alarme qui offre le service actuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-213

PROJET DE DRAINAGE DES 1RE ET 2E AVENUES - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 3 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des consultants EXP, la recommandation pour le versement du décompte progressif # 3 du projet de drainage des 1re et 2e avenues ;

CONSIDÉRANT QUE les consultants EXP ont aussi acheminé le certificat de recommandation de réception provisoire des ouvrages.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise le versement du décompte progressif # 3 au montant de **70 945,18 \$**, taxes incluses.

QUE le conseil autorise aussi la directrice générale à signer les documents relatifs au décompte progressif # 3 et à la réception provisoire des ouvrages.

QUE le conseil confirme avoir été informé qu'une garantie additionnelle de quatre ans a été confirmée pour le pavage, pour une durée totale de garantie de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-214

TECQ 2014-2018 – AUTORISATION À SOUMETTRE UNE PROGRAMMATION FINALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernemental dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable de dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés ou mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE M. ONIL LABEL DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal prend acte de la lettre de démission déposée par M. Onil Label du Conseil consultatif en environnement. Le conseil tient à remercier grandement M. Label pour le temps et l'énergie consacrés au sein de ce comité et lui souhaite le meilleur des succès dans ses projets futurs.

2018-10-215

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR 2018-2021

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska autorise la présentation du projet d'accessibilité à des toilettes portatives dans les sites de pratique d'activités de plein air au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska désigne madame Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-216

ACCEPTATION DES PERMIS DU MOIS D'OCTOBRE POUR UNE VALEUR DE 233 500 \$

Sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve les quinze permis du mois d'octobre 2018 pour une valeur totale des travaux de **233 500 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-217

DOSSIER CPTAQ - RONDEAU GAÉTANE

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse Gaétane Rondeau s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 5000.83 mètres carrés (0.5001 hectares) pour agrandir l'emplacement non-agricole existant sur le lot 2 471 355 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier, faite par l'inspectrice en bâtiment et en environnement, Mme Jennifer Bradley, qui a été déposée aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement non-agricole actuel contient une superficie de 10,000 mètres carrés bénéficiant de droits acquis situé sur le lot 2 471 355 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage, l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis en zone agricole est autorisée selon un agrandissement maximum de 50 % de l'occupation du sol et que cette demande ne peut s'effectuer qu'une seule fois ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier son règlement de zonage afin d'abolir la disposition relative aux extensions d'usage dérogatoire protégé par droits acquis afin que les décisions concernant ces dossiers soient prises directement par la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important de souligner le fait qu'il est d'opinion qu'il n'y a aucun retour possible à l'agriculture pour la superficie actuellement utilisée ;

CONSIDÉRANT QUE le plan déposé par la demanderesse est conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur, mais que la superficie de l'usage non-agricole actuel excède la superficie d'usage non-agricole demandée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE, considérant tout ce qui précède, le conseil recommande à la CPTAQ d'approuver la demande de Mme Gaëtanne Rondeau.

QUE la municipalité entreprenne, dans les meilleurs délais, une procédure de modification du règlement de zonage afin d'abolir la disposition applicable aux extensions d'usage dérogatoire protégé par droits acquis afin que ces décisions soient prises directement par la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-218

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 30, RUE LECOURS

CONSIDÉRANT QU'une deuxième demande de dérogation mineure a été déposée pour le 30, rue Lecours ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consistait à :

- Permettre une hauteur des murs de garage de 4.51 mètres au lieu d'une hauteur réglementaire de murs de 3.5 mètres ;

Le tout, tel que prescrit au règlement de zonage numéro 003-2013.

CONSIDÉRANT QU'une analyse du dossier a été faite par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande, au conseil municipal, d'approuver cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure du 30, rue Lecours, de manière à permettre une hauteur des murs de garage de 4.51 mètres au lieu d'une hauteur réglementaire de murs de 3.5 mètres.

QUE le conseil souhaite préciser que l'installation de panneaux amovibles au-dessus de la porte de garage ne soit pas autorisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-219

EMBAUCHE AU POSTE D'URBANISTE

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été complété pour l'embauche d'une personne afin de combler le poste d'urbaniste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a arrêté son choix sur Mme Véronique Tétrault, urbaniste ;

Le 5 novembre 2018

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail ont été discutées et négociées librement entre la municipalité et Mme Tétraut ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

QUE le conseil embauche Mme Véronique Tétraut au poste d'urbaniste.

QUE le maire soit mandaté et autorisé à signer le contrat de travail de Mme Tétraut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-10-220

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Katherine Beaudoin,
Directrice générale**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.